



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

17, rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 36/2023

Zone artisanale - Arrêté portant autorisation de la vente des lots

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son livre IV,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2011, modifié le 18/12/2019,

VU l'arrêté n° PA 067 305 22 R0001 du 13/07/2022 autorisant la création de la Zone artisanale,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de viabilité délivré par BEREST – Illkirch en date du 30/06/2023

ARRETE

Article 1 : La vente des lots compris dans la zone artisanale susvisée est autorisée avant d'avoir exécuté la totalité des travaux prescrits par l'arrêté du permis d'aménager.

Article 2 : L'autorisation de différer les travaux de finition de la zone artisanale est accordée. L'ensemble des travaux prévus sera réalisé lorsque les acquéreurs auront terminé leurs travaux de gros œuvre.

Article 3 : Le présent arrêté vaut certificat au titre de l'article R.442-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'exécution des prescriptions imposées dans le permis d'aménager, exception faite des travaux de finition.

Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformes aux dispositions du permis d'aménager.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin

Fait à Mothern, le 10 août 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 10/08/2023

Date de publication sur le site internet de la commune le : 10/08/2023